

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-140**

**Neutralisation de 2 emplacements de stationnement au droit du 125 route de Dieppe du vendredi 05 juin 2026 à partir de 12 h 00 jusqu'au samedi 06 juin 2026 à 13 h 00, au profit de Madame EECKMAN Linda afin d'effectuer son emménagement au n° 125 route de Dieppe**

Monsieur le Maire,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,  
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,  
VU, la demande en date du 18/05/2026 émanant de Madame EECKMAN Linda sollicitant l'autorisation de disposer de 2 emplacements de stationnement au droit du 125 route de Dieppe afin de procéder à son emménagement, le 06 juin 2026, au 125 route de Dieppe,  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser cette neutralisation du domaine public pour permettre le bon déroulement de l'emménagement précité,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : 2 emplacements de stationnement au droit du 125 route de Dieppe seront neutralisés et réservés au profit de Madame EECKMAN Linda, entre le 05 juin 2026 à partir de 12h00 jusqu'au 06 juin 2026 à 13h00, afin de procéder à son emménagement.

**Article 2** : Madame EECKMAN assurera la mise en place et le maintien de la signalisation de sécurité nécessaire, sous sa responsabilité.

**Article 3** : Le passage des piétons devra être maintenu pendant ledit stationnement.

**Article 4** : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à Madame EECKMAN Linda.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,  
Le vendredi 22 mai 2026

Notifié le : 27/05/26 par voie  
électronique avec accusé de  
signature réception



Monsieur le Maire

Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

27/05/26

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

---

Annexe 1 de l'arrêté n° 2026-140

